

Mairie de Plougastel-Daoulas
1 rue Jean Fournier
29 470 Plougastel-Daoulas

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de ses activités, la société SPV du Menez souhaite ouvrir une chaufferie CSR afin de remplacer la chaufferie biomasse sur la commune de Plougastel-Daoulas, au lieu-dit Ti-ar-Menez.

Ce projet occupera tout ou partie des parcelles cadastrales n°13, 245, 329 et 345 de la section CR et n°13 de cette commune pour une surface totale d'environ 14 792 m².

Au regard des activités qui y seront mises en œuvre, cet établissement relèvera du régime de l'Autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'ouverture de ce nouveau site nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès de la Préfecture du Finistère.

En application du Code de l'Environnement, et notamment de l'alinéa 11 de l'article D. 181-15-2, lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 (à savoir les ICPE) le dossier de demande doit être complété :

« Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

A ce titre la société SPV du Menez prendra des mesures dès la fin de l'exploitation pour permettre :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et des déchets présents sur le site ;
- l'interdiction ou la limitation d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Ces mesures seront notifiées au préfet dans les conditions réglementaires applicables.

Concernant le bâtiment, et les autres installations et équipements, leur devenir sera fonction de la reprise ou non de celui-ci par un nouvel exploitant.

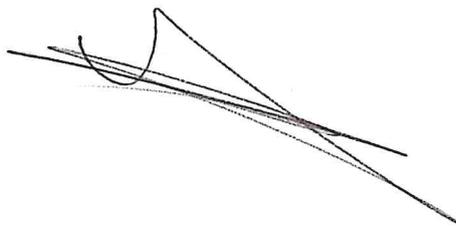
Aussi conformément à l'article D. 181-15-2 susvisé, la société SPV du Menez souhaiterait avoir votre avis sur ces propositions de remise en état en cas de cessation d'activité de son site de Plougastel-Daoulas.

En tout état de cause ces mesures permettront de rendre ces terrains compatibles avec les règles régissant l'occupation des sols au jour de l'arrêt d'autorisation environnementale.

A cet effet je vous informe que ce même article précise que « ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Restant à votre disposition pour toutes demandes concernant notre sollicitation, la société SPV du Menez vous adresse ses salutations distinguées.

A Plougastel, le 22/10/2024

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive-like shape.



TERRE
2024
DE JEUN

Direction du Cadre de vie et Patrimoine
Dossier suivi par service urbanisme
Tél. 02.98.37.57.77

Objet : Accusé de réception
Projet chaufferie CSR
ICPE – D.181-15-2 C.environnement

SAS SPV du Menez
Monsieur Fabrice GOUENNOU
160, route de Ti Ar Menez

29470 PLOUGASTEL-DAOULAS

Plougastel-Daoulas, le 18 novembre 2024

Attestation de réception

Je soussigné, Monsieur Dominique CAP, maire de Plougastel-Daoulas, accuse réception, le 22 octobre 2024, du courrier transmis par la SAS SPV du Menez représentée par Monsieur Fabrice GOUENNOU, au titre de l'alinéa 11 de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement, et ne pas formuler d'observation particulière quant aux mesures générales, issues de la loi dite ASAP, loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action, prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation du projet de chaufferie CSR (combustibles solides de récupération), la mise en sécurité du site que la société envisage d'exploiter sur les parcelles cadastrées section CR numéros 13,245,329 et 345.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le Maire,

Dominique CAP



Pour le Maire,
Jean-Paul TOULLEC,
adjoint en charge
de l'urbanisme
et du devoir de mémoire

La correspondance doit être exclusivement
adressée à Monsieur le Maire
Mairie - 1 rue Jean Fournier
CS 80031 - 29470 Plougastel-Daoulas
Tél. 02 98 37 57 57 - Fax. 02 98 37 57 50
Site : www.ville-plougastel.bzh
Mail : tiker@mairie-plougastel.fr



Mairie de Plougastel-Daoulas

Al lizheroù a ranker kas
d'an aotrou Maer hepken
Ti-kêr - 1 straed Jean Fournier
CS 80031 - 29470 Plougastel-Daoulas
Pgz 02 98 37 57 57 - Plr 02 98 37 57 50
Lec'hienn : www.ville-plougastel.bzh
Postel : tiker@mairie-plougastel.fr